

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

COMMUNE DE  
LE MONTCEL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
13	09	11

### SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

DATE DE LA CONVOCATION  
12/11/2025

L'an Deux Mille vingt cinq

et le 08 décembre à 19 heures 30

DATE D'AFFICHAGE  
12/11/2025

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Antoine HUYNH, Maire.

Présents : Antoine Huynh, Peggy Viola, Sandra Fiorèse, Fabrice Mermin, Clarence Appell, Brigitte Simon, Nathalie Jacquier, Benjamin Bou Aziz, Cyril Durand

Représentés : Patrick Bastien (pouvoir à Clarence Appell), Carlos Coelho (pouvoir à Antoine Hyunh)

Absents : Jean-Christophe Eichenlaub,

Secrétaire de séance : Sandra Fiorèse

### **Délibération n°1 : Contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires**

Le Maire explique que la commune avait souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel auprès de Groupama (CIGAC) dont le terme était fixé au 31/12/2025. L'équilibre tarifaire entre le montant des sinistres et les cotisations versées n'étant pas tenu, l'assurance résilie le contrat au 31/12/2023. La commune doit donc adhérer à un nouveau contrat au 01/01/2024.

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie avait lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation qui a été attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Il est possible pour les collectivités et établissements publics employant moins de 30 agents CNRACL, d'adhérer au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à tout moment durant la période d'exécution du contrat.

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, avec prise d'effet au 01/01/2026, selon les conditions suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :
  - o Risques garantis : - décès, accident de service et maladie contractée au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique avec arrêt et sans arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, invalidité, allocation d'invalidité temporaire :
    - o Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée
- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à l'IRCANTEC et contractuels de droit public :
  - o Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
    - o Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06% de la masse salariale assurée

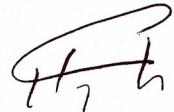
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Autoriser le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,
- Approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,
- Autoriser le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Fait à le MONTCEL, le 09/12/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
A. HUYNH




Le secrétaire de séance,  
Sandra Fiorèse

